

Vontobel Fund – Euro Corporate Bond

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le compartiment promeut la transition sociale par l'autonomisation en privilégiant des indicateurs d'autonomisation prédéfinis. Le gestionnaire d'investissement favorisera les émetteurs qui obtiennent de bons résultats pour ces indicateurs ou sont en passe d'en obtenir, tout en excluant les émetteurs qui ne sont pas alignés sur la stratégie. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie (10 % de sa VNI) dans des investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

En suivant ce processus, le gestionnaire d'investissement promeut une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les «émissions de gaz à effet de serre», la «biodiversité» ou les «déchets») et sociales (telles que l'«inégalité», les «relations de travail», l'«investissement dans le capital humain»), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement ou parce que certains des mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques étant donné que les aspects pris en compte dans ce processus peuvent varier notamment en fonction du secteur ou de la zone géographique où opère l'émetteur.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), armes conventionnelles (10 %), armes nucléaires (0 %), extraction du charbon (thermique, 10 %) et production d'électricité à partir de charbon (thermique, 25 %), tabac (5 %), divertissement pour adultes (5 %), jeux de hasard (5 %). Le pourcentage indiqué dans le cadre des exclusions tient compte des seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme décrit ci-dessous.

Suivi des controverses critiques:

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Filtrage:

- Performance de l'émetteur par rapport aux indicateurs prédéfinis liés à l'autonomisation: le compartiment favorise la transition sociale par l'autonomisation en se concentrant sur des indicateurs d'autonomisation prédéfinis, à savoir la surveillance de la diversité par la direction et les programmes, le pourcentage de femmes dans l'effectif total, les violations des conventions fondamentales du travail de l'OIT et le pourcentage d'employés qui bénéficient d'une formation dispensée par des organismes de recherche ESG tiers spécialisés. Pour pouvoir être éligible à l'investissement, l'émetteur doit répondre à l'un des critères suivants: (i) bonne performance, c'est-à-dire que l'émetteur doit obtenir de bonnes performances pour ces indicateurs, sur la base de l'analyse du gestionnaire d'investissement; (ii) en transition, ce qui signifie que l'émetteur est en passe d'obtenir de bonnes performances (premières améliorations visibles) pour ces indicateurs, sur la base de l'analyse du gestionnaire d'investissement; (iii) potentiel identifié par le gestionnaire d'investissement pour d'éventuelles améliorations, des exceptions peuvent être accordées aux entreprises qui obtiennent de mauvais résultats sur les questions liées à l'autonomisation ou qui manquent de transparence sur ces questions. En pareil cas, il faudra demander plus d'informations, aborder les sujets préoccupants et compter sur des progrès.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment. Le compartiment est couvert par le pool d'engagement du programme de gérance du gestionnaire d'investissement, qui repose principalement sur une collaboration avec un partenaire de gérance. Le gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagement du partenaire de gérance.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues sont les suivants:

- Le compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment investit dans des titres de sociétés émettrices qui, au regard des indicateurs d'autonomisation prédéfinis (tels que la surveillance de la diversité par la direction et les programmes, le pourcentage de femmes dans l'effectif total, les violations des conventions fondamentales du travail de l'OIT et le pourcentage d'employés bénéficiant d'une formation dispensée par un organisme de recherche ESG tiers spécialisé), (i) obtiennent de bons résultats, ou (ii) sont en passe d'obtenir de bons résultats pour ces indicateurs, ou pour lesquelles (iii) un potentiel d'amélioration a été identifié, sur la base de l'analyse du gestionnaire d'investissement.
- Le compartiment aura au moins une note ESG (définie par le profil du Pacte mondial des Nations unies) équivalente à l'univers d'investissement (à savoir, le marché de la dette d'entreprise de qualité Investment Grade en euros).
- La couverture de l'analyse ESG porte:
 - pour le compartiment sur au moins 90 % (selon éligibilité) des actions émises par des sociétés à grande capitalisation, dont le siège social est situé dans des pays à marché développé, de la dette souveraine émise par des pays à marché développé et des titres de créance ainsi que des instruments du marché monétaire associés à une notation de crédit Investment Grade.
 - pour le compartiment sur au moins 75 % (selon éligibilité) des actions émises par des sociétés à grande capitalisation, dont le siège social est situé dans des pays à marché émergent, des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisation, de la dette souveraine émise par des pays à marché émergent et des titres de créance ainsi que des instruments du marché monétaire associés à une notation de crédit à haut rendement.
 - L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.